

COMPTE RENDU
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 03/12/2020

L' an 2020 et le 3 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire, Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, RETIF Kathy, TROISPOUX Cécile, VALEGA Nathalie, MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit, TAFFOREAU Alain

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Secrétaire de séance : RETIF Kathy

Date de la convocation : 27/11/2020

Date d'affichage : 27/11/2020

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes : **Décision n°2020-05**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif au remplacement du portail de l'atelier municipal de Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise TROMAS Métal, Rose des Vents, 41120 Sambin, montant des travaux 3 915.26€ HT (4 698.31€ TTC)

CIMETIERE : DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL SUITE A UNE DEMANDE DE RETROCESSION DE CONCESSION.

Monsieur le maire informe d'une demande de concession faite le 7 janvier 2015 dans le « nouveau » cimetière communal et d'une demande de rétrocession faite par l'acquéreur le 4 novembre dernier. La somme de 100€ avait été versée correspondant à une concession trentenaire.

Au vu des éléments en sa possession, monsieur le maire propose de rembourser l'acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité de rembourser la somme 100€.

Intercommunalité -services aux communes - instruction des autorisations d'urbanisme. Convention entre Agglopolys et les communes membres

Avenant n°1 à la convention entre le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et les communes membres. Prolongation d'une année civile de la durée de la convention

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-329 du 15 décembre 2016 décidant de conclure une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière du service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-4-23 du 11/05/2015 décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Tel qu'il ressortait de l'article 16 de ladite convention relative à la « durée et résiliation », cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, prenait fin le 31 décembre 2020, sans possibilité de prorogation quelconque, au-delà de ce terme.

Afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'assurer que le service proposé correspond à leurs attentes, il est aujourd'hui proposé de proroger d'un an la convention actuelle. Cette période sera mise à profit pour réévaluer les besoins des communes, procéder aux ajustements organisationnels et tarifaires et présenter une convention revue en conséquence.

La convention serait prorogée d'une année civile à compter du 1er janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète dans l'hypothèse où les réajustements susvisés n'auraient pu aboutir au 31 décembre 2021.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de modifier l'article 16 intitulé « Durée et Résiliation » de la convention qui définissait la durée et les conditions de résiliation de la convention et qui prévoyait une expiration de la convention à la date du 31/12/2020, sans possibilité de prorogation quelconque;

- décide de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile.

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOI AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Compte tenu d'une nomination intervenue dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2020, il convient de supprimer l'emploi d'origine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| Filière | Cadre d'emploi | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|---------------|-------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Administratif | Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 0 | TC |

TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE MONTHOU-SUR-BIEVRE: DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC

Monsieur le maire informe d'un projet de travaux de réfection à l'église Saint MARTIN à Monthou-sur-Bièvre au cours du 1^{er} semestre 2020.

Le projet consiste principalement à des travaux de toiture, élément essentiel, réparé à de nombreuses reprises, aujourd'hui il convient de la refaire en totalité en ardoises avec dressage de la charpente, ainsi que la pose d'un faitage en tuiles de terre cuite et de gouttières nantaises. Autour du clocher et sur le bâtiment du presbytère, il sera procédé à des raccords d'ardoises.

Mais également à des travaux de maçonnerie au niveau de la corniche en pierres de taille. Des travaux de ravalement avec retaille des moulures et jointement sont nécessaires, ainsi qu'un nettoyage du fronton avec jointement des pierres d'entourage de porte et de seuil.

Des travaux de menuiserie sont prévus au niveau de la porte principale de l'église et consiste à effectuer des travaux de réfection des bas de portes dégradés au fil du temps par des infiltrations d'eau et la pose d'une protection en zinc sur la traverse centrale intégrant le vitrail.

L'ensemble des travaux, d'une durée de 1 mois, est estimé à 17 500€, soit 21 000€TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet tel qu'il a été présenté à l'assemblée délibérante pour les travaux de réfection de l'église Saint MARTIN, moyennant un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 17 500€HT.

TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE MONTHOU-SUR-BIEVRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE 2021

Dans le cadre de travaux de réfection de l'église Saint MARTIN, Monsieur le Maire informe de la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la Dotation de Solidarité Rurale qui s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle politique départementale destinée aux communes rurales dont la population est égale ou inférieure à 2 000 habitants.

Le Maire rappelle le montant des travaux d'investissement programmés au cours du 1^{er} semestre 2021, soit 17 500€HT (21 000€TTC),

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale au taux le plus élevé, pour un montant de travaux de 17 500€ HT.

TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE MONTHOU-SUR-BIEVRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE

Dans le cadre de travaux de réfection de l'église Saint MARTIN, Monsieur le Maire informe de la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'aide au « **patrimoine rural non protégé** » qui s'inscrit dans le cadre des subventions octroyées par le département et destinée aux communes rurales.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher l'octroi d'une subvention au titre de l'aide au « **patrimoine rural non protégé** » au taux le plus élevé, pour un montant de travaux de 17 500€ HT.

REPLACEMENT DU PORTAIL DE L'ATELIER MUNICIPAL, DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE : 1 000 CHANTIERS POUR NOS ARTISANS

Dans le cadre de travaux de remplacement du portail de l'atelier municipal situé rue de la Charmille à Monthou-sur-Bièvre, Monsieur le Maire informe de la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du « plan de relance :1000 chantiers pour nos artisans », qui s'inscrit dans le cadre d'un « plan de relance départemental pour soutenir de manière forte et volontariste l'économie des territoires » **relance 41**, destinée aux communes rurales dont la population est égale ou inférieure à 3 000 habitants.

Monsieur le maire informe que le portail actuel est en acier d'une longueur de 5m sur 1.20m de hauteur, coulissant, sur rail avec roulettes.

Au fil du temps il s'est formé une oxydation sur la partie basse du portail qui n'assure plus un guidage correct des roulettes. Le passage régulier d'engins lourds provoque des déraillements ponctuels et des risques de pincement pour l'utilisateur lors de la manipulation.

L'option de réparation de l'existant n'étant pas réalisable compte tenu du mauvais état du soubassement du portail.

Le choix s'est porté sur un portail pendulaire soutenu par deux portiques. Il est proposé de fabriquer un portail en tube sur mesure, équipement, protection et montage sur 2 plots en béton.

Le Maire rappelle le montant des travaux d'investissement programmés au cours du 1^{er} trimestre 2021, soit 3 915.26€HT (4 698.32€TTC),

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher l'octroi d'une subvention au titre du « plan de relance :1000 chantiers pour nos artisans », au taux le plus élevé, pour un montant de travaux de 3 915.26€ HT.

Questions diverses :

MARCHE LOCAL : Monsieur WARDEGA rappelle le projet de marché local en « circuit-court » sous l'auvent de l'espace de Beauregard, et informe d'un courrier émanant du Président de l'Espace Beauregard indiquant que les travaux de réfection du préau interviendront dans le courant du mois de décembre 2020.

CHEMIN DES COCHONS : Monsieur le maire informe que les travaux de réfection de voirie Chemin des Cochons sont achevés.

SECURISATION ROUTIERE : Monsieur le maire informe d'une réflexion concernant la sécurisation routière au Bout du Pont.

COLIS DE FIN D'ANNEE : La commune de MONTHOU-SUR-BIEVRE propose chaque année à ses Aînés de participer au traditionnel repas de fin d'année ou de leur offrir un colis de Noël gourmand. Exceptionnellement cette année, en raison des mesures sanitaires liées à la COVID-19, seul le colis de Noël sera proposé aux personnes de 70 ans et plus. La distribution est prévue le mercredi 16 décembre.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Madame BONNEAU informe que les bibliothécaires souhaiteraient avoir un élu du conseil municipal comme interlocuteur. Mme BONNEAU Marie-Lyne est désignée référente bibliothèque.

Séance levée à 19h55

Le maire, Pierre WARDEGA